



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

018-211800263-20230307-2023_06A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2023

2023/006/A

ARRETE DU 7 MARS 2023

PLAN D'EAU DES GREVES

Le Maire de Belleville sur Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article L2213-23,

Considérant l'arrêté du 27 juin 2003 réglementant la baignade et les activités nautiques sur le Plan d'eau des Grèves,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 2022/033 en date du 9 mars 2022,

Considérant la convention signée entre la Force d'Action Rapide Nucléaire situé à Dampierre en Burly (Loiret) et la commune de Belleville sur Loire en date du 24 mars 2022, autorisant la Force d'Action Rapide Nucléaire (FARN) à utiliser le plan d'eau des Grèves pour des entrainements (mise à l'eau de barges et navigation...) avec les différents véhicules d'intervention.

ARRETONS

ARTICLE 1 : la FARN est autorisée à mener des entrainements avec mise à l'eau de barges au plan d'eau des Grèves aux dates suivantes :

- Mardi 18 avril 2023, mardi 25 avril 2023, mardi 2 mai 2023, mardi 9 mai 2023, mardi 16 mai 2023

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Cher,
- Gendarmerie de Sancerre,
- Le requérant.
- Fédérations de pêche du Loiret et du Cher
- Police Municipale de Belleville sur Loire

Bruno VAN DER PUTTEN,
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Publié sur le site de la commune le : 9 Mars 2023